



Planet Nature SA
Aromat'easy
37/41 Zone d'activités Nord
5377 Baillonville
Tél : 084/21 30 43
Email : contact@aromateasy.net

Date : 07/05/2020

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

FRAGRANCE : Moorea A-F0276

1- Identification du mélange et de la société

1.1- Identification du produit

FRAGRANCE : Moorea A-F0276

1.2- Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisation déconseillées

Mélange de substances odoriférantes. Ne pas utiliser pur et non dilué ; réservé à une utilisation en tant qu'ingrédient ; bien respecter la concentration maximale autorisée selon la composition dans laquelle il est utilisé.

1.3- Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Aromat'Easy – Planet Nature SA
37/41 Zone d'activités Nord
5377 Baillonville
N° tél : 0032/84.21.30.43
www.aromateasy.net
E-mail : contact@aromateasy.net

1.4- Numéro d'appel d'urgence

Aromat'Easy/Planet Nature SA : 0032/84.21.30.43
Centre antipoison (Belgique) : 070 245 245
Centre antipoison (France) : 01 40 05 48 48

2- Identification des dangers

2.1- Classification de la substance ou du mélange

Classification GHS (Législation CLP)

Aquatic Chronic 2	Dangers pour le milieu aquatique - chronique 2
Skin. Sens.1	Sensibilisation cutanée 1

H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H411	Toxique pour les organisme aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH208	Contient CASSIS BASE 345B code CB345B, Benzyl salicylate, Citronellol, Limonene, (Ethoxy-methoxy)cyclododecane, Hexyl salicylate, alpha-Methyl-3,4-methylenedioxyhydro cinnamic ald., 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphtyl)ethan-1-one, Butylphenyl Methylpropional, (2,6,6-Trimethylcyclohexa-1,3-dien-1-yl)-2-buten-1-one. Peut produire une réaction allergique

2.2- Eléments d'étiquetage

Classification GHS (Législation CLP)

Mention d'avertissement : ATTENTION	
Aquatic Chronic 2	Dangers pour le milieu aquatique - chronique 2
Skin. Sens.1	Sensibilisation cutanée 1
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H411	Toxique pour les organisme aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
P261	Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273	Eviter le rejet dans l'environnement
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux et du visage
P302+P352	En cas de contact avec la peau : laver abondamment à l'eau et au savon
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
EUH208	Contient CASSIS BASE 345B code CB345B, Benzyl salicylate, Citronellol, Limonene, (Ethoxy-methoxy)cyclododecane, Hexyl salicylate, alpha-Methyl-3,4-methylenedioxyhydro cinnamic ald., 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphtyl)ethan-1-one, Butylphenyl Methylpropional, (2,6,6-Trimethylcyclohexa-1,3-dien-1-yl)-2-buten-1-one. Peut produire une réaction allergique
 	

2.3- Autres dangers

Contient : 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphtyl)ethan-1-one, Butylphenyl Methylpropional, Limonene

Le mélange ne contient pas de substances comprises dans la liste des substances candidates soumises à

autorisation. - Article 59, paragraphe 1 du Règlement (CE) 1907/2006

Le mélange ne contient pas de substances PBT ou vPvB comme défini dans l'annexe XIII du Règlement (UE) 253/2011 modifiant le Règlement (CE) 1907/2006.

3- Composition

3.1- Substances

Non concerné

3.2- Mélanges

Substance	N° CAS	N° EINECS / ELINCS	Symbole et Phrase de risque	Pourcentage
Benzyl benzoate (No REACH : 01-2119976371-33-0000)	120-51-4	204-402-9	Acute Tox. Oral 4, Aquatic Chronic 2 - H302, H411	10-20%
Tetrahydro-2-isobutyl-4-methyl-pyran-4-ol (No REACH : 01-0000015458-64-0000)	63500-71-0	405-040-6	Eyes Irrit.2 - H319	1-5%
1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphtyl)ethan-1-one	54464-57-2	259-174-3	EHC1, SCI2, SS1B - H315, H317, H410	1-5%
Butylphenyl methylpropional (No REACH : 01-2119485965-18-0000)	80-54-6	201-289-8	Acute Tox. Oral 4, Aquatic Chronic 3, Repr.2, Skin Corr. 2, Skin. Sens. 1B - H302, H315, H317, H361, H412	1-5%
Limonene	5989-27-5	227-813-5	AH1, EHA1, EHC1, FL3, SCI2, SS1B - H226, H304, H315, H317, H400, H410	1-5%
Benzyl salicylate (No REACH : 01-2119969442-31-0000)	118-58-1	204-262-9	Eyes Irrit.2, Aquatic Chronic 3, Skin. Sens. 1B - H317, H319, H412	0-1%

Hexyl salicylate (No REACH : 01-2119638275-36-0000)	6259-76-3	228-408-6	Eyes Irrit.2, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1, Skin Corr. 2, Skin. Sens. 1 - H315, H317, H319, H410	0-1%
Methyl-3,4-methylene-dioxyhydrocinnamaldehyde	1205-17-0	214-881-6	Aquatic Chronic 2, Repr.2, Skin. Sens. 1B - H317, H361, H411	0-1%
Citronellol (No REACH : 01-2119453995-23-0000)	106-22-9	203-375-0	Eyes Irrit.2, Skin Corr.2, Skin. Sens. 1 - H315, H317, H319	0-1%
p-Mentha-1,4-diene	99-85-4	202-794-6	AH1, FL3, REP2 - H226, H304, H361	0-1%
ETHOXY-METHYLCYCLODECYLETHER REACH : 01-2119971571-34-0000	58567-11-6	261-332-1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411	0-1%
Oxacyclohexadecen-2-one	34902-57-3	422-320-3	EHA1, EHC2 - H400, H411	0-1%
(2,6,6-Trimethylcyclohexa-1,3-dien-1-yl)-2-buten-1-one	23696-85-7	245-833-2	EHC2, SS1A - H317, H411	0-1%

4- Premiers secours

4.1- Descriptions des premiers secours

En cas de contact avec la peau	Enlever les vêtements contaminés. Se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Rincer ensuite à l'eau claire. Si l'irritation persiste, ou si des signes de lésions apparaissent, consulter immédiatement un médecin.
En cas de contact avec les yeux	Rinçage abondant à l'eau (15 minutes les paupières ouvertes) puis lavage avec une lotion oculaire type Dacrylocérum. Si des signes d'irritation persistent ou s'il y a lésions de tissus consulter un ophtamologue.
En cas d'ingestion accidentelle	Laver la bouche avec de l'eau. Prendre un avis médical immédiatement.
En cas d'inhalation excessive	Transporter la personne à l'air frais et l'y laisser. Contacter immédiatement un médecin.

Commentaire général	Dans tous les cas d'intoxication potentielle, un suivi médical est de la plus grande importance.
----------------------------	--

4.2- Principaux symptômes et effets aigus et différés

Pas d'information disponible.

4.3- Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'information disponible.

5- Mesures de lutte contre l'incendie

5.1- Moyens d'extinctions

En cas d'incendie, utiliser des extincteurs appropriés: eau pulvérisée, eau + additif, dioxyde de carbone, conformément au règlement sur les protections incendie.

5.2- Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Classe d'inflammabilité	Le produit n'est pas inflammable; Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients menacés, En cas d'incendie des gaz nocifs peuvent se former. Ne pas les inhaler
Prévention	Ne pas fumer. Pas de flamme nue.

5.3- Conseils aux pompiers

Ne jamais utiliser un jet d'eau direct.

Porter un appareil respiratoire de protection à réserve d'air autonome lors de la lutte contre l'incendie.

6- Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1- Précautions individuelles, équipement de protection et procédure d'urgence

Porter des gants (si possible en caoutchouc naturel) pour toute manutention lors de fuites afin d'éviter le contact avec la peau, un nettoyage corporel doit être effectué en cas de contact.
Ne pas fumer, ne pas exposer à une flamme, éloigner toute source d'ignition (équipement électrique).
Eviter de respirer les vapeurs dégagées
Suivre les règles d'hygiène habituelles en cas d'écoulement accidentelle.
Assurer une aération adéquate du lieu de travail après un écoulement accidentel

6.2- Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute contamination du sol et de l'eau, tout écoulement dans les égouts, caniveaux, rivières. Avertir les autorités si le produits pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3- Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage :

Tout absorbant utilisé pour éponger des fuites doit être détruit rapidement, selon la réglementation locales, de préférence par incinération; les cas de combustions spontanées de linges imbibés de parfums ou d'arômes sont bien connus. Les épandages doivent être contenus par des moyens appropriés et les déchets associés traités en accord avec la réglementation en vigueur.

Les gros écoulements doivent être endigués avec du sable ou de la terre de diatomée, pompage et rinçage à l'eau après récupération des déchets en fûts plastiques spécifiques et étiquetés à remettre ensuite à un récupérateur agréé.

6.4- Référence à d'autres sections

voir section 8 et 13 de la présente fiche de sécurité le cas échéant.

7- Manipulation et stockage

7.1- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter des gants (de préférence en caoutchouc naturel) et un appareil des yeux/du visage.

Manipuler dans des locaux bien aérés, ventilés si nécessaire à une température aussi basse que possible en évitant au maximum l'accumulation de poussières.

Ne pas fumer. Ne pas exposer à une flamme ou à toute autre source potentielle d'ignition (équipement électrique)

L'incorporation dans le produit final doit se faire à une température aussi basse que possible

Ne pas manger sur les aires de travail.

Ne pas ingérer, ni appliquer tel quel sur la peau. Suivre les règles d'hygiène habituelles.

Refermer les emballages après utilisation.

Reproduire l'étiquetage si transvasement dans un autre contenant.

7.2- Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stocker les produits dans leurs bidons d'origine, de préférence bien pleins et parfaitement bouchés, dans

un endroit sec et frais. Ne pas réutiliser les récipients vides.

Conserver à l'abri de l'air et de la lumière.

Eviter toute exposition inutile. Conserver à l'écart des aliments et boissons.

7.3- Utilisations finales particulières

Ce mélange est uniquement destiné à parfumer.

8- Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1- Paramètres de contrôle

Liste des composants avec valeurs limite d'exposition professionnelle

Non concerné

8.2- Contrôle de l'exposition

Il est recommandé d'utiliser des équipements de protection individuelle estampillés CE

Protection des yeux et du visage :	Porter des lunettes de protection étanches, les nettoyer et les désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant.
Protection des mains :	Porter des gants résistants aux produits chimiques et les remplacer au premier signe de détérioration.
Protection de la peau :	Porter des vêtements de protection à usage exclusivement professionnel ainsi que des chaussures de sécurité antidérapantes.
Protection des voies respiratoires :	Dans des locaux bien aérés, une protection des voies respiratoires n'est normalement pas nécessaire. Dans des endroits confinés ou faiblement ventilés, une protection respiratoire peut être alors requise.

9- Propriétés physiques et chimiques

9.1- Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide
Couleur	Incolore à Jaune pâle
Odeur	Caractéristique
Densité relative (d20/20)	[0.958 ; 0.964]
Indice de réfraction 20°C	[1.4683 ; 1.4743]
Point éclair en °C	>110° C
Solubilité(s)	Soluble dans l'éthanol

10- Stabilité et réactivité

10.1- Réactivité

Pas de réaction connue.

10.2- Stabilité chimique

Bonne stabilité si les conditions de stockage sont respectées.

10.3- Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse si les conditions de stockage et de manipulation sont respectées.

10.4- Conditions à éviter

Eviter les températures au-dessus ou au moins 5°C en-dessous du point d'éclair pour tout liquide inflammable. Ne pas chauffer les récipients fermés. Eviter le contact avec des agents oxydants.

10.5- Matières incompatibles

Inconnu.

10.6- Produits de décompositions dangereux

Décomposition thermique / conditions à éviter :	Pas de décomposition en cas d'usage conforme
Produits de décomposition dangereux :	Pas de produits de décomposition dangereux connus

11- Informations toxicologiques

Ce mélange n'a pas été soumis en tant que tel à des tests toxicologiques. Il doit être considéré et manipulé comme s'il manifestait un danger pour la santé et traité en conséquence avec toutes les précautions possibles.

11.1- Informations sur les effets toxicologiques

Information toxicologiques sur les matières premières :

Ce mélange n'a pas été soumis en tant que tel à des tests toxicologiques.
Aucune donnée expérimentale le concernant n'est donc disponible.

12- Informations écologiques

12.1- Toxicité

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.2- Persistance et dégradabilité

Non disponible

12.3- Potentiel de bioaccumulation

Non disponible

12.4- Mobilité dans le sol

Non disponible

12.5- Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non disponible

12.6- Autres effets néfastes

Non disponible

13- Considérations relatives à l'élimination

13.1- Méthodes de traitement des déchets

Les déchets doivent être éliminés selon les réglementations locales en vigueur.
Les emballages pollués doivent être traités comme des déchets et remis à un récupérateur agréé.

14- Informations relatives au transport

ADR	
IMDG	
IATA	

14.1- Numéro ONU

ADR	UN3082 (Code Tunnel:(E))
IMDG	UN3082
IATA	UN3082

14.2- Nom d'expédition des Nations unies

ADR	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, N.S.A.(1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphtyl)ethan-1-one)
IMDG	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, N.S.A.(1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphtyl)ethan-1-one)
IATA	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, N.S.A.(1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphtyl)ethan-1-one)

14.3- Classe(s) de danger pour le transport

ADR	9
IMDG	9
IATA	9

14.4- Groupe d'emballage

ADR	III
IMDG	III
IATA	III

15- Informations réglementaires

15.1- Règlements/ législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) et ses modifications successives
 Règlement (EU) n°453/2010
 Règlement (UE) n°2015/830
 Règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses modifications successives
 Directives 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
 Directive 98/24/CE (Sécurité des travailleurs)
 Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:
 Règlement (CE) n°648/2004 (Détergents)
 Directive 1999/13/CE (COV) et ses modifications successives

15.2- Evaluation de sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée sur le mélange en tant que tel.

16- Autres informations

Texte intégral des phrases H citées au point 3 :

H226	Liquide et vapeurs inflammables
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315	Provoquer une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus (indiquer l'effet s'il est connu) (indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger)
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.1. Indication des modifications

En cours de réalisation

16.2. Abréviations et acronymes

ECHA	Agence Européenne des Produits Chimiques
REACH	Enregistrement, Evaluation, Autorisation et Restriction des Produits Chimiques, Règlement (CE) n°1907/2006
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage, Règlement (CE) n°1272/2008
CAS	Numéro du Chemical Abstract Service
IUPAC	Union internationale de chimie pure et appliquée
CMR	Substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction
SVHC	Substances extrêmement préoccupantes
PBT	Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques

vPvB	Substances très persistantes et très bioaccumulables
DL50	Dose létale médiane pour 50% de la population testée (dose létale médiane)
CL50	Concentration létale pour 50% de la population testée (concentration létale médiane)
VLEP	Valeur limite d'exposition professionnelle
ADR	Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA	Association internationale du transport aérien
ICAO-TI	Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses

16.3. Principales références bibliographiques et sources de données

Données des fournisseurs, CLP, ECHA, Guide d'élaboration des fiches de données de sécurité de l'ECHA, REACH

Cette fiche de données de sécurité a été réalisée conformément à l'Annexe II du Règlement REACH.

16.4. Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]

Les classes de dangers pour la santé humaine et pour l'environnement ont été établies par méthode calcul. Les classes de dangers physiques ont été établies d'après les données d'essais.

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (CE) N° 1907/2006.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, et ne constitue pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.